



AVOCATS
BARREAU
• PARIS

SYNTHÈSE DU CONSEIL

**du mardi
14 mai 2019**

I - COMMUNICATIONS DE MADAME LE BATONNIER ET DE MONSIEUR LE VICE-BATONNIER

Le Conseil se tient symboliquement en présence de la photo de notre Confrère iranienne, Nasrin Sotoudeh, dans la salle du Conseil.

Madame le Bâtonnier ouvre la séance en accueillant Monsieur le Bâtonnier de Guinée Conakry, Monsieur Djibril Kouyaté, au Conseil de l'Ordre.

Elle se félicite des liens entre les Barreaux et indique notamment que Monsieur le Bâtonnier désignera deux jeunes confrères qui viendront effectuer un stage au sein du Barreau de Paris.

Monsieur le Bâtonnier Kouyaté remercie le Conseil de l'Ordre de son accueil et indique qu'après sa récente élection, il a découvert la convention de partenariat et a tout de suite considéré fondamental de la faire vivre. Il se réjouit de la consolidation des liens, et invite les représentants du Barreau de Paris à venir au Barreau de Guinée pour une journée d'échange et d'ouverture.

Madame le Bâtonnier et Monsieur le Bâtonnier signent ensuite une Charte de la Grande Bibliothèque du Droit (GBD) avant que Monsieur le Bâtonnier Kouyaté quitte la salle du conseil.

Madame le Bâtonnier s'est rendue au centenaire du Barreau de Varsovie et a été la seule invitée étrangère à faire une conférence tout l'après-midi sur l'état de droit et les combats pour la liberté et les droits de l'homme. Elle indique que la situation des avocats est dramatique en Pologne et informe le Conseil qu'elle a assuré le barreau local du soutien total des avocats parisiens.

Puis, Madame le Bâtonnier remercie les organisateurs du débat des candidats aux élections européennes. Il a été de très haute tenue avant de faire un point sur une réunion de travail qui s'est tenue avec le président Hayat, les procureurs Heitz et Houlette.

Ce rendez-vous a permis d'obtenir deux nouveaux locaux pour l'antenne des mineurs, un nouveau bureau au 2^e étage de l'atrium pour les services de l'Ordre et toujours au 2^e étage de l'atrium, le bureau B4 va être attribué à la permanence déontologique de l'Ordre. Enfin, il y aura une imprimante et un téléphone pour que les permanences déontologiques puissent se tenir au nouveau tribunal.

Monsieur le Vice-Bâtonnier Basile Ader revient sur son déplacement à Sofia dans le cadre d'un colloque organisé par les Barreaux de Paris et Sofia, la CIB et l'association des juristes francophones axé sur la déontologie et les droits de la défense au titre de l'article 6 de la CEDH. Cela a été un moment d'échanges.

Madame le Bâtonnier rappelle aux MCO la nécessité de s'inscrire pour assurer les audiences des commissions de déontologie.

Madame la Secrétaire rappelle la tenue prochaine d'un conseil commun les barreaux de Bruxelles et de Luxembourg et interroge les MCO sur les sujets qui pourraient être évoqués. S'en suit un échange avec les MCO. Sont abordés les questions relatives aux atteintes au secret professionnel, au lobbying, aux droits de l'homme, au numérique, à l'égalité, à l'attractivité de la profession puis est suggéré que chaque ordre raconte son histoire pour que nous nous connaissions mieux. Il est rappelé par Madame le Batonnier qu'une majorité des avocats parisiens ne plaide jamais et il est proposé de traité du statut de l'avocat fiscaliste au regard des dispositions du droit de l'union. Enfin il est proposé de faire un point sur le Brexit ainsi que sur la formation initiale et continue des avocats médiateurs.

Puis les membres du conseil échangent sur le comportement des autorités de police vis-à-vis des confrères, notamment lors des gardes à vue et des fouilles qui sont faites et Monsieur le Vice-Bâtonnier Basile Ader indique qu'il est très actif sur le sujet et souhaite qu'un rapport soit présenté sur le sujet au conseil.

S'en suit une discussion sur les initiatives à prendre et Monsieur le Vice-Bâtonnier Basile Ader indique qu'il est convaincu que le propos direct est le plus efficace et qu'il est le moyen d'obtenir satisfaction auprès de nos interlocuteurs.



II - AVOCATS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER ET EN ENTREPRISE : RAPPORT DE MADAME RUSEN AYTAC ET DE MONSIEUR ÉRIC LE QUELLENEC

Les rapporteurs sont saisis d'une question qui concerne l'exercice de l'avocat détaché en entreprise mais le présent rapport n'a pas pour ambition de proposer une nouvelle modalité d'exercice, ni la modification de l'article 7 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, mais de mener une réflexion approfondie afin de faciliter la lisibilité, de dresser le tableau d'une situation complexe, d'exposer les pratiques en vigueur, parfois en marge des cadres législatifs et réglementaires.

Aussi, pour une meilleure sécurisation de modes d'exercices prévus par le RIBP, est-il proposé que le Conseil de l'Ordre décide, que :

- a) le dépôt obligatoire aux services de l'Ordre (SEP) et aux fins de contrôle, de tout contrat, de toute mission, d'un avocat détaché en entreprise, définissant clairement la nature des relations entre les trois parties ;
- b) s'agissant de mission de courte durée (entre 1 jour et 1 semaine par an), le Conseil de l'Ordre décide une simple communication des informations par le cabinet (pour le collaborateur), par l'avocat exerçant à titre individuel, avant la fin de l'année concernée ;
- c) la Commission Réglementation de l'exercice du Droit (CRED) puisse mener une enquête sur les sites internet d'intermédiation en auditionnant les responsables de tels services ;

Et, par ailleurs, le Conseil de l'Ordre invite le Conseil National des Barreaux à mener un débat sur la question d'un éventuel encadrement spécifique du détachement de l'avocat en entreprise.

Madame Rusen Aytac présente le cadre général tel que posé par l'article 7 de la loi du 31 décembre 1971 énonçant les modes d'exercice possibles de la profession d'avocat qui ne comprend pas l'exercice en entreprise, ce dernier mode n'est autorisé qu'à l'étranger et dans les conditions strictement définies à l'article P.31 du RIBP.

En effet, le 13 novembre 2018, le Conseil de l'Ordre de Paris a modifié le RIBP pour permettre l'exercice principal à l'étranger en tant que mode d'exercice dérogatoire.

Ce nouvel article P.31 du RIBP portant sur le domicile professionnel, mentionne en effet la situation des avocats exerçant à l'étranger de façon permanente et à titre principal, mais également l'avocat exerçant « *principalement à l'étranger en qualité de salarié d'une entreprise privée ou publique* ».

Madame le Bâtonnier rappelle qu'il ne s'agit pas de restreindre l'activité des avocats mais de protéger celle des collaborateurs libéraux qui doivent pouvoir développer une clientèle et d'éviter de laisser s'installer une pratique « d'agence d'intérim » d'avocats.

Monsieur Éric Le Quellenec donne l'exemple d'un confrère du barreau de Paris, qui a développé un business model de ce type consistant à mettre à disposition des confrères au service de ses clients et cite les travaux menés sur le sujet par Madame Caroline Luche-Rocchia (AMCO).

Pour les collaborateurs détachés en entreprise, il y a un sujet d'avancement professionnel et de retard pris au plan de la carrière et c'est pourquoi les rapporteurs proposent que le Conseil de l'Ordre décide le dépôt obligatoire aux services de l'Ordre (SEP) aux fins de contrôle, de tout contrat, de toute mission, d'un avocat détaché en entreprise, définissant clairement la nature des relations entre les trois parties.

S'agissant de mission de courte durée (entre 1 jour et 1 semaine par an), le Conseil de l'Ordre pourrait décider de la communication des informations par le cabinet (pour le collaborateur), par l'avocat exerçant à titre individuel, avant la fin de l'année concernée.

Le Conseil de l'Ordre pourrait enfin décider que la Commission Réglementation de l'exercice du Droit (CRED) puisse mener une enquête sur les sites internet d'intermédiation pour détachement en entreprise, en auditionnant les responsables de tels services.

S'en suivent des échanges sur le risque de requalification des contrats de collaboration.

Plusieurs membres souhaitent, à l'instar de Monsieur le Bâtonnier élu Olivier Cousi, affirmer que le détachement correspond à un besoin fort des clients des cabinets.

Puis il est proposé de pouvoir limiter cette pratique dans le temps, comme par exemple 9 mois, et de déposer le contrat à l'ordre.

Revenant sur les pratiques de certains cabinets, le Conseil vote le principe d'une enquête déontologique pour les cabinets qui se livreraient à des prestations d'intermédiation.

Madame le Bâtonnier propose que soit établi un guide des bonnes pratiques en matière de détachement des collaborateurs en entreprise.

Des débats s'ensuivent, au terme desquels le projet de délibération suivant est rejeté :

« *Pour une meilleure sécurisation de modes d'exercice.*

Le Conseil de l'Ordre décide le dépôt obligatoire aux services de l'Ordre (SEP) aux fins de contrôle, de tout contrat, de toute mission, d'un avocat détaché en entreprise, définissant clairement la nature des relations entre les trois parties. »



III - RÉFORME DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE : RAPPORT DE MADAME MARIANNE LAGRUE ET DE MONSIEUR YANNICK SALA

Monsieur Yannick Sala présente les travaux en cours au CNB et l'actualité législative et informe le conseil de la tenue d'une audition, le 2 avril, organisée par Naima Mouchou du Barreau de Paris, de la Conférence des Bâtonniers et du CNB.

Il présente le SIAJ, système d'informatisation et de dématérialisation des demandes d'aide juridictionnelle.

Madame Marianne Lagrue indique que le SIAJ, a pour objectif l'informatisation des dossiers de demande d'aide juridictionnelle. Cette informatisation pose le problème de l'impossibilité pour une partie des justiciables de ne pas pouvoir déposer ces demandes. Il est donc impératif de prévoir d'autres modalités de demande d'aide juridictionnelle. L'informatisation pose un second problème celui du choix des critères et conditions d'accès à l'aide juridictionnelle. La profession n'a pas à prendre part à la discussion sur les critères d'accès à l'aide juridictionnelle.



IV - COMMUNICATION DE MADAME CAMILLE POTIER SUR LES 49 PROPOSITIONS DU CNB DE LA PROFESSION SUR LA RÉFORME DE L'ORDONNANCE DE 1945 (JUSTICE DES MINEURS)

Madame Camille Potier indique qu'il s'agit d'informer les membres du CNB de la position du Barreau de Paris. Sur les 49 propositions élaborées par le CNB qui ont été circularisées aux membres du conseil de l'Ordre, nous sommes en parfait accord. Nos propositions ont dû être reprises.

Sur l'âge à partir duquel la responsabilité pénale peut être engagée, le CNB et l'Ordre de Paris ont retenu 14 ans.

Il s'agira d'unir nos forces dans le débat.

Monsieur le Vice-Bâtonnier Basile Ader indique que Madame Christiane Taubira avait un texte prêt sur le sujet avant de quitter le ministère de la justice. Elle pourrait être un soutien et se joindre à nos protestations.



V - DROIT DE VISITE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES : RAPPORT DE MONSIEUR LE VICE-BATONNIER BASILE ADER, DE MESDAMES RUSEN AYTAC, CLOTILDE LEPETIT ET VANESSA BOUSARDO ET DE MONSIEUR EDMOND-CLAUDE FRÉTY

Monsieur Edmond-Claude Fréty présente le rapport en informant le Conseil qu'au 1^{er} janvier 2019, 70.059 personnes étaient détenues dans les prisons françaises et précise que ce chiffre, alarmant, nous oblige à contrôler les conditions de détention et tenter de les améliorer.

Pour rappel, le parquet, le corps judiciaire et les parlementaires notamment, bénéficient d'un droit de visite des établissements pénitentiaires aux côtés du Contrôleur général des lieux de privation de liberté d'une mission de contrôle, et peuvent éventuellement être accompagnés par des journalistes lors de leurs visites.

Si l'intervention de ces différents acteurs du processus de justice pénale est importante et nécessaire, la Défense, représentée par le Bâtonnier, devrait également disposer de cette opportunité de contrôle afin d'améliorer les conditions de détentions dans les lieux de privations de liberté.

S'en suit une discussion sur les moyens à mettre en œuvre et les arguments à soulever et les acteurs à mobiliser.

Suite échanges, il a été soumis au vote du conseil, qui l'a voté à l'unanimité, un projet d'amendement portant modification de l'article 719 du code de procédure pénale et en conséquence une modification du Décret n° 2016-662 du 20 mai 2016 relatif aux modalités d'accompagnement des parlementaires par des journalistes dans un établissement pénitentiaire ou un centre éducatif fermé.



VIII - LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA HAINE SUR INTERNET : RAPPORT DE MONSIEUR LE VICE-BATONNIER BASILE ADER

Monsieur le Vice-Bâtonnier Basile Ader rappelle au Conseil que Madame Laëtitia Avia est auteure d'une proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la haine sur internet.

Le dispositif actuel a été considéré comme insuffisant et le projet de loi envisage un système de sanctions financières et de mesures décrites en détail au rapport communiqué aux membres du Conseil de l'Ordre.

Au titre de ce projet, il est proposé de sortir les propos haineux ou discriminatoires de la loi de 1881. Pour Monsieur le Vice-Bâtonnier Basile Ader c'est une mauvaise idée, car sortir les définitions des infractions concernées figurant dans la loi de 1881 aboutirait à mettre à bas la loi.

Il y a déjà des régimes spéciaux dans la loi pour ce type de propos (peines de prison, prescription, requalification possible, etc.). On pourrait réformer à la marge l'article 54 pour permettre la comparution immédiate.

Il informe le Conseil que devant ces commentaires, Madame Laëticia Avia a suggéré un parquet national et que le CNB s'y est opposé au nom de l'accès au droit.

S'en suit un débat entre les membres du Conseil et il est préconisé de nous rapprocher de la LICRA qui a une position sur le projet de loi.

Puis est soulevé la problématique de la prescription en la matière qui peut être un frein à l'action des victimes et Monsieur le Vice-Bâtonnier Basile Ader revient sur les conditions de la tenue du procès devant les chambres spécialisées. Il rappelle qu'il y a des associations qui pratiquent les « procédures baillons » pour entraver la libre expression. Heureusement que ces procédures sont tranchées à l'issue d'un procès qui offre les garanties de la loi de 1881.

Le caractère fondamental de la liberté d'expression est souligné par plusieurs intervenants fondamentale et s'interrogent sur le recours à la comparution immédiate sur le sujet.

Monsieur le Bâtonnier élu Olivier Cousi affirme qu'il serait utile de manifester un intérêt du barreau dans le cadre de ce projet et il est proposé de préparer une position du barreau à réception du texte.

Monsieur le Vice-Bâtonnier Basile Ader pense qu'il est important que le Conseil de l'Ordre consacre un peu de temps à un sujet si fondamental que celui de la liberté d'expression.



IX - PROPOSITION DE STRATÉGIE DE LOBBYING SUR LES ACTIONS CONCRÈTES À MENER POUR OBTENIR UN TAUX DE TVA RÉDUIT OU NUL SUR LES PRESTATIONS DE SERVICES DES AVOCATS POUR LES PARTICULIERS (PRESTATIONS B2C) : RAPPORT DE MADAME RUSEN AYTAC ET DE MESSIEURS MATTHIEU BOISSAVY ET FRANCK BOULIN

Monsieur Matthieu Boissavy présente le rapport en précisant qu'à la suite de l'adoption par le Conseil de l'Ordre de Paris le 13 mars 2018 d'une délibération sur le projet de réforme de la directive européenne sur la TVA de 2006 et du rapport d'étape présenté le 26 mars 2019, il propose une stratégie sur des actions concrètes à mener en concertation avec le CNB et les barreaux européens pour obtenir un taux de TVA réduit ou nul sur les services fournis par les avocats aux particuliers (prestations B2C).

Madame Rusen Aytac précise qu'elle a ajouté quelques éléments de comparaison permettant de renforcer l'argumentaire à destination des pouvoirs publics (par exemple des taux réduits sur le foie gras).

Est soumis au vote du Conseil le projet de délibération suivant qui a été voté à l'unanimité:

« Vu la proposition de révision de la directive TVA européenne de 2006, Vu le débat national,

Vu la mission d'information sur l'aide juridictionnelle,

Le Conseil de l'Ordre des avocats de Paris approuve la stratégie de lobbying exposée dans le présent rapport portant sur un taux TVA réduit ou nul ou sur un crédit d'impôt pour les honoraires relatifs aux prestations de services des avocats pour les particuliers (prestations B2C), actions concrètes à mener en concertation avec le CNB et les barreaux européens. »



X - PRÉSENTATION PAR MONSIEUR LE VICE-BATONNIER BASILE ADER D'UNE DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE CONSEIL DE L'ACQUISITION À TITRE GRACIEUX « D'UNE CHAISE VIDE DE LA LIBERTÉ », DE L'ARTISTE WANG KEPING FAIT EN L'HONNEUR DU PRIX NOBEL DE LA PAIX CHINOIS LIU XIAOBO

Monsieur le Vice-Bâtonnier Basile Ader présente, à l'appui de son rapport, l'œuvre en question qui a une valeur symbolique très forte et que la Mairie de Paris avait un temps pensé en faire l'acquérir mais qui a renoncé du fait de nombreuses pressions. Ce serait un beau geste que le Barreau de Paris expose cette chaise qui a une valeur politique forte.

Plusieurs membres du Conseil prennent la parole pour saluer l'initiative il est suggéré de d'inviter Monsieur Pierre Hasky, président de reporters sans frontières, qui vient d'écrire un livre sur ce prix Nobel.

Puis il y a plusieurs questions sur l'œuvre et ses modalités d'acquisition et il est préconisé de faire un travail pédagogique sur le sens de l'œuvre.

Il apparait que l'œuvre est mis à la disposition du Barreau qui s'engage à l'entretenir et à payer les frais d'acheminement et d'installation.

Est soumis au vote du Conseil le projet de résolution suivant qui a été voté à l'exception de deux abstentions :

« Le Conseil de l'Ordre rappelle son attachement aux droits humains et aux valeurs de liberté et de paix.

Le Conseil de l'Ordre dénonce les persécutions subies à travers le monde, et singulièrement en République Populaire de Chine, par les défenseurs des droits humains.

Le Conseil de l'Ordre remercie Monsieur Wang Keping de lui permettre d'exposer l'une de ses œuvres, « La Chaise vide », sculptée en mémoire de Liu Xiaobo, Prix Nobel de la paix. »



XI - RAPPORT DE MONSIEUR MARTIN PRADEL SUR LA SITUATION DE MONSIEUR SERGEY SIZINTSEV, AVOCAT AU KAZAKHSTAN

Monsieur Martin Pradel rapporte que depuis le 6 mars 2019, Monsieur Sergey Sizintsev, ancien directeur de l'Ordre national des avocats du Kazakhstan, fait l'objet d'une procédure de radiation par le ministère de la Justice du Kazakhstan, en raison de son opposition à la nouvelle loi « Sur l'activité des avocats et l'aide juridictionnelle » édictée au Kazakhstan, et de ses déclarations publiques liées à l'indépendance de la profession d'avocat.

Le Conseil de l'Ordre exprime son inquiétude face à cette violation de la liberté d'expression de Monsieur Sergey Sizintsev et demande à ce que cette procédure de radiation soit abandonnée.

Le Conseil de l'Ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris s'alarme de la situation de Monsieur Sergey Sizintsev, avocat au barreau du Kazakhstan et ancien directeur exécutif de l'Ordre national des avocats du Kazakhstan, qui fait l'objet d'une procédure de radiation en raison de son engagement en faveur des droits des avocats.

Est soumis au vote du Conseil le projet de résolution qui est voté à l'exception d'une abstention.

Valence BORGIA
Secrétaire du Conseil de l'Ordre

Marie-Aimée PEYRON
Bâtonnier de l'Ordre